RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

Mme TEXIER

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
ROCHEFORT
COMMUNE DE
SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de novembre à dix-neuf heures, se réunissait en séance ordinaire le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE dûment convoqué le mardi 02 novembre, sous la présidence de Monsieur le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-PRÉE.

Conseillers en exercice		19		
Présents		14		
Mr COCHE-DEQUEANT		Mr MARCHAND		Mme LEROY
Mr PETIT		Mme POYART		Mme LHOMME
Mr HAY		Mme ROBELET		Mme CHARLES
Mme ADDE		Mr ROBAIN		Mme TEXIER
Mr ROBELET		Mr DUBOSCQ		
Absents excusés		2		
Mr BROUSSE				
Mr JEAMMET				
Absents ayant donné pouvoir		3		
Mme CALVEZ	pouvoir à		Mme LEROY	

Mr VEIS Secrétaire de séance

Mme ROBELET

pouvoir à

Mme FIEVRE

En préambule du Conseil Municipal, parole est donnée à un collectif de riverains sur le projet de la salle multisports. L'ensemble des arguments exposé est transmis en annexe de ce compte-rendu.

Mr le Maire va étudier leurs propositions (souhait) s'engage à leur apporter une réponse prochainement.

Mme POYART

pouvoir à

19H00	OUVERTURE DE LA SÉANCE.

2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

décide l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 septembre 2021

43-2021	ADMISSION EN NON VALEURS

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation des demandes en non-valeur déposée par le Comptable Public de la

commune;

Vu les règles en matière de comptabilité publique ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le

Comptable Public dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un

recouvrement.

Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Les titres de recettes suivants sont constatés en créances éteintes :

TITRE	OBJET	MONTANT
2010/99		
2010/193		
2010/262		
2010/346		
2010/412	LOYER MARS 2010 à DECEMBRE 2010	5 365,71€
2010/486		
2010/507		
2010/538		
2010/603		
2010/632		
2011/77		
2011/101		
2011/165		
2011/270	LOYER JANVIER 2011 à DECEMBRE 2011	5 928,98€
2011/297		
2011/404		
2011/496		
2011/535		
2011/552		
2011/612		
2016/574	CANTINE GARDERIE SEPTEMBRE 2016	6,00€
2017/33		
2017/35		
2017/81	CANTINE GARDERIE DECEMBRE 2016 à AOUT 2016	185,00€
2017/182		
2017/316		
2017/376		
2018/339	JARDINS FAMILIAUX	70,00€
TOTAL		11 555,69€

ARTICLE 2

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice de l'année 2021 au compte 6541 (Admission en non-valeurs).

ARTICLE 3

Les créances de l'année 2019 à 2021 ne sont pas considérées comme éteintes et demande des recherches supplémentaires.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Liste des demandes en non-valeurs présentées par le Comptable Public-CONSULTABLE EN MAIRIE

44-2021	COOPERATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA CARO ET LA COMMUNE DE SAINT
	LAURENT DE LA PREE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de coopération dans le cadre de l'accompagnement à l'installation

des acteurs économiques dans la commune.

Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La convention de coopération dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des acteurs économiques dans la commune est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de coopération dans le cadre de l'accompagnement à l'installation des acteurs économiques dans la commune ci-annexée ainsi que tous les documents afférents nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

ARTICLE 3

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département, au Président de la Communauté d'Agglomération, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Convention de coopération-CONSULTABLE EN MAIRIE

45-2021

REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-2

Vu la loi n°201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la

proximité de l'action publique ;

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation

par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par la commune au profit des

membres du Conseil Municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires

liées à leur mandat et modifiant le CGCT

Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Le Maire ou son représentant est chargé de procéder au remboursement des élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursement de frais de garde et d'assistance.

ARTICLE 2

Le Maire ou son représentant procédera aux demandes de remboursement de ces frais auprès de l'Agence de Service et de Paiement.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires afférents sont inscrits au budget.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Guide du remboursement des frais de garde des élus locaux-CONSULTABLE EN MAIRIE

46-2021	REMBOURSEMENT AUX ELUS DES FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les règles en matière de rémunération du personnel et de cotisations sociales

Entendu l'exposé de Madame Annick POYART, Adjointe au Maire en charge des Finances Locales

 Votes
 17

 Pour
 17

 Contre
 0

 Abstention
 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

L'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune pour un montant de cent-soixante-dix euros (170,00€) est accordée pour l'année 2021.

ARTICLE 2

Cette attribution sera proratisée en fonction du taux horaire et du temps de présence des agents sur l'année.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice de l'année 2021.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe: Information URSSAF pour l'attribution de chèques cadeaux -CONSULTABLE EN MAIRIE

47-2021	DESIGNATION D'UN AVOCAT POUR DEFENDRE LA COMMUNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Considérant que par requête en date du 20 avril 2021 la société SARL PROSECAMP a déposé devant le

tribunal administratif de POITIERS un recours visant à l'annulation de la délibération du

conseil municipal n°66 -2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à défendre les intérêts de

la ville dans cette affaire

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARCHAND, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme

 Votes
 17

 Pour
 17

 Contre
 0

 Abstention
 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Monsieur Maître VERGER, avocat au Tribunal Administratif de Poitiers est désigné pour assurer la défense de la commune dans cette affaire.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à régler les frais et honoraires inhérents à cette affaire. Les crédits sont et seront prévus aux budgets afférents.

ARTICLE 3

La présente délibération sera publiée, affichée et notifiée, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le Département, au représentant de la défense de la commune, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe: Communication de la requête SARL PROSECAMP-CONSULTABLE EN MAIRIE

48-2021

VENTE DES PARCELLES « Les Prés Rouges »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1

Vu le Plan Local d'Urbanisme

Vu l'avis du service d'évaluation des Domaines de la Direction Générale des Finances Publiques

Considérant les demandes écrites des propriétaires d'acquérir ces parcelles

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARCHAND, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme

 Votes
 17

 Pour
 17

 Contre
 0

 Abstention
 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

La vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 180, d'une surface deux cent quarante-cinq mètres carrés (245m2), au profit de Monsieur MOISSE domicilié au 264 route de la Gare à Saint Laurent de la Prée (CHARENTE-MARITIME), pour la somme de quinze mille euros est autorisée.

La vente de la parcelle cadastrée section AB numéro 181, d'une surface de centre-trente-quatre mètres carrés (134m2), au profit de de Monsieur et Madame LABARUSSIAS, domiciliés au 238 route de la Gare à Saint Laurent de la Prée (CHARENTE-MARITIME), pour la somme de huit-mille euros est autorisée.

ARTICLE 2

Les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur.

ARTICLE 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La présente délibération sera notifiée et ampliations seront adressées à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, au Comptable Public et à chacun des propriétaires concernés, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Annexe: Avis des Domaines-CONSULTABLE EN MAIRIE

49-2021	REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU SYNDICAT DE CUISINE ROCHEFORT OCEAN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LAURENT DE LA PRÉE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la candidature proposée par Madame Christelle TEXIER

Entendu l'exposé de Madame Pierrette LEROY, Adjoint au Maire en charge affaires scolaires et

périscolaires

Votes 17
Pour 17
Contre 0
Abstention 0

D É C I D E à l'unanimité

ARTICLE 1

Madame Christelle TEXIER est respectivement élue en tant que membre suppléant auprès du Syndicat de Cuisine Rochefort Océan

ARTICLE 2

La présente délibération sera notifiée et publiée conformément à la législation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Syndicat de Cuisine Rochefort Océan, le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Mr le Maire a été contacté par 2 chirurgiens-dentistes de la région bordelaise qui souhaitent venir s'installer sur la région. Ils sont actuellement en recherche d'un terrain pour l'implantation de leur futur cabinet dentaire (environ 180m2).

Mr le Maire les a rencontrés et leur a proposés la parcelle derrière le cabinet médical (709 grande rue). Un bornage et une étude géotechnique en vue de la division parcellaire. De plus, l'acquisition du cabinet médical ayant obtenu une subvention départementale, des renseignements de faisabilité de la vente du terrain seront demandés aux services départementaux.

Il est également soulevé le problème de stationnement aux abords du cabinet et de la pharmacie. Madame Lacoste, propriétaire de la pharmacie a déjà évoqué la possibilité de rétrocéder une bande de terrain à la mairie. Il faut réfléchir à optimiser au maximum l'espace disponible pour les parkings.

Mr le Maire informe les conseillers municipaux de la mise en place de parcours d'orientations sur la commune. Les dossiers sont à déposer avant la fin de l'année auprès de la CARO. Une rencontre a été faite avec les associations volontaires (Laur'Ando, Tennis, Foulées Nordiques) qui se montrent très intéressées et proposent de réaliser 3 parcours.

Mr le Maire fait savoir que des échanges sont en cours avec la mairie de Fouras pour la mise en place d'une police mutualisées. Un rendez-vous entre les 2 communes est prévu début décembre.

De plus, il rappelle qu'une réunion publique s'est déroulée avec la Gendarmerie Nationale sur le thème de la « participation citoyenne » auquel des personnes référentes s'engagent à signaler aux forces de l'ordre tout fait inhabituel sur la commune pour lutter contre les cambriolages.

Un appel a été lancée lors de cette réunion ou une vingtaine de personnes étaient présentes pour s'inscrire à cette démarche. La diffusion de ce nouveau dispositif est mise également sur le blog et le site internet. La convention de partenariat devant être signée avant le 16 décembre 2021.

Mr le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur Pouriel, chargé de mission au service sport de la CARO pour la mise en place des aires de jeux multigénérationnels. Cette rencontre a permis de conforter le choix de la commission sur les emplacements et le matériel sélectionné pour chaque tranche d'âge (enfants, adultes).

Mr le Maire porte également à votre connaissance la création d'un verger public avec mise en place d'une aire de pique-nique au niveau du terrain de pétanque, près de la salle polyvalente.

20H30 CLÔTURE DE LA SÉANCE, L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ.

Le Maire, Le Secrétaire de Séance